



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix sept

Le 27 Septembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 20 Septembre 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 34

**Objet : Principe de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde**

Présents : 32

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac) COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg) JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard). Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

**DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à BOBET Arnaud, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie**

Absents excusés : 3

**GRAVINO Bruno (Saint Trojan), POUCHARD Éric (Lansac), GRASSIAN Frédérique (suppléant de Jacques BASTIDE décédé).**

**Secrétaires de séance : FAMEL Olivier**

Rappel historique :

En 1995, cinquante-huit des soixante-cinq communes de l'arrondissement de Blaye et du canton de Saint André de Cubzac décident de créer un Syndicat à Vocation Unique permettant de porter une procédure touristique départementale dénommée « Pôle de Séjour Organisé ».

En avril 1998, par élargissement de compétences pour mener des projets de développement territorial, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pôle de Séjour Organisé est transformé en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Haute Gironde.

En avril 1999, dans le cadre d'un appel à projet lancé par la DATAR pour la mise en œuvre de la loi du 04 février 1995, la Haute Gironde est reconnue pays en émergence.

En février 2000, par délibération le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Haute Gironde demande à Monsieur Le Préfet de la Gironde d'arrêter le périmètre d'étude du pays. Le périmètre proposé correspond aux cinq cantons, de l'époque, formant le pays.

En mars 2001, Monsieur Le Préfet de région arrête le périmètre d'étude du pays de la Haute Gironde.

En mars 2003, il est créé le Syndicat Mixte de la Haute Gironde formé par les cinq Communauté de Communes du pays, et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est dissout.

En juin 2003 la charte de pays est approuvée et le pays reconnu.

#### La définition des pays et les évolutions législatives :

Le Pays devait être un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il devait exprimer la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui le composent.

Les Pays devaient servir de cadre à un projet de territoire – consacré par une charte de territoire – sur la base d'un projet de territoire partagé, commun à un certain nombre de communes et d'intercommunalités qui décidaient librement d'adhérer à ce projet.

Ils devaient poursuivre ainsi deux objectifs essentiels :

- développer les atouts du territoire considéré ;
- renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

Caractérisés en principe par la souplesse de leur gestion, les Pays pouvaient ainsi revêtir des formes juridiques différentes : associations, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public (GIP), plus rare des EPCI, ou regroupés par convention (entente)

Ils disposaient d'un socle juridique intégré depuis plus de 10 ans dans la politique nationale d'aménagement du territoire organisée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dite loi « Pasqua – Hoeffel », et constitués par l'article 22 de ladite loi.

La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et habitat » a précisé la nature, la vocation et les objectifs du Pays.

Toutefois, l'ensemble de ce support juridique a été abrogé par la loi du 16 décembre 2010, dite loi de Réforme des Collectivités Territoriales.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article 79, codifiés aux articles L5741-1 à L.5741-5 du code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle catégorie d'établissement public à savoir le Pôle d'équilibre territorial et rural, tout en abrogeant la possibilité de créer de nouveaux pays.

### Des évolutions vers des formes plus intégrées systématiquement repoussées :

La transformation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde en PETR a été rejetée par ses membres en 2014. Cette décision marquait les prémices d'une remise en cause de la structuration politico-administrative de l'arrondissement de Blaye dans le cadre d'un regroupement unique.

En 2016, et selon les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyait la création d'une seule et unique Communauté de Communes en lieu et place du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Ce Schéma a été rejeté à une très forte majorité des communes et des communautés de communes du périmètre.

Préalablement, la création d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de l'arrondissement de Blaye a été rejetée à deux reprises en 2011. La sortie de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde du SCOT du Blayais en 2017 atteste de la non pertinence du périmètre proposé.

L'ensemble de ces décisions a été motivé, en particulier pour la Communauté de Communes du Cubzaguais, par des considérations relatives à l'aménagement et à la cohérence du territoire. Ces réflexions s'appuient sur de nombreuses études extérieures et des données relatives aux bassins de vie et aux territoires vécus.

### Des changements institutionnels : Principe de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde

La modification des périmètres des Communautés de Communes issue du SDCI 2016, bien que peu rationnelle à certains égards notamment sur le canton du nord Gironde, a permis néanmoins de faire émerger de nouveaux espaces de projets et de solidarités. Des rapprochements naturels s'opèrent rapidement sur des périmètres pertinents correspondant à des bassins de vie et à des territoires vécus. En effet, sur le territoire de l'arrondissement de Blaye se dessinent, en dehors du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, deux grands ensembles cohérents. Le premier autour de l'embouchure de la Dordogne et de l'axe routier de la nationale 10, et le second autour de l'Estuaire et des marais. Le premier territoire constitué des Communautés de Communes de Latitude Nord Gironde et du Cubzaguais se structure dans un premier temps autour d'un projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

La loi NOTRE susmentionnée a aussi profondément modifiée la nature des relations entre Communauté de Communes et surtout dans les espaces de contractualisation. Il s'agit en réalité d'un retour à plus de proximité et de rationalisation. En effet, préalablement à l'émergence des pays, les Communautés de Communes véritables territoires de projets et de maîtrises d'ouvrage constituaient les lieux privilégiés de contractualisation.

L'association de plein droit des Communautés de Communes, en particulier celle du Cubzaguais, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique des Régions élargies offrent un espace de discussion et de mobilisation des financements qui n'étaient ouverts jusque-là qu'aux pays sans grande efficacité.

Le législateur a marqué la volonté d'une action plus efficace des collectivités territoriales dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint.

Ces évolutions rapides trouvent leurs concrétisations aux travers des relations renforcées entre les Régions, les Départements et Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux.

Il s'agit en particulier de l'application de l'article 94 de la loi NOTRE, de l'instruction du gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la suppression de la clause de compétence générale, combinées aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Ces dispositions entraînent la mise en œuvre, en Nouvelle Aquitaine et en Gironde, de conventions de définition et d'organisation des modalités de l'action concertée avec les 28 intercommunalités Girondines en matière de soutien aux projets publics

relevant de tous les champs de compétences et reconnus par les parties d'intérêt partagé, dans un objectif de coordination, de simplification, de clarification, et de rationalisation de leurs interventions financières respectives.

Ces Conventions Territoriales d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC), véritable espace de contractualisation et de négociation, sont réservées exclusivement aux EPCI à fiscalité propres, et seront accompagnées d'une convention particulière avec chacun d'entre eux et adaptée à leurs besoins spécifiques.

Ces dispositions en cours de validation par le Département et la Région rendent obsolètes de fait les espaces de contractualisation avec les pays.

#### Des EPCI à compétences élargies qui entraînent de nouvelles coopérations :

Ces changements institutionnels combinés à des évolutions de compétences obligatoires des EPCI engagent les communautés de communes vers de nouvelles coopérations par le biais d'outils de développement allégés. Ces nouvelles compétences (GEMAPI, Eau et Assainissement, compétence économique en totalité, PLUi etc.) dont la mise en œuvre interviendra d'ici 2020 modifient profondément les besoins et les relations entre les EPCI voisins et nécessitent de dégager les moyens humains et financiers dans un véritable cadre de cohérence

Concernant la CDC du Cubzaguais, cela se concrétise par la création d'un SCOT commun avec la Communauté de Commune de Latitude Nord Gironde au 01 janvier 2018.

Il a également été décidé de porter entre ces deux communautés, deux candidatures communes dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine par le biais du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

#### Le Pays de la Haute Gironde : un bilan contrasté, une gouvernance de projet à rénover et à innover :

Les évolutions législatives, factuelles, institutionnelles et financières rendent obsolètes la notion de pays, surtout lorsque celui-ci ne porte pas une cohérence d'ensemble et une volonté commune.

Le pays s'est constitué autour d'une charte, celle-ci n'a jamais été évaluée ni rediscutée depuis 2003, à part à la marge et de manière formelle sans que les principes fondamentaux de son action soient discutés. La charte de pays a même été supprimée des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au profit d'une notion de projet de territoire qui n'a jamais été défini en 14 ans.

Le projet touristique qui aurait dû être un élément fédérateur n'a pas abouti et sa constitution vient d'être confiée à la maîtrise d'ouvrage de la CC de Blaye dans le cadre d'une entente entre les quatre communautés de communes.

Le pays a porté des politiques contractuelles permettant des financements de projets communautaires, mais la plus-value n'a été que résiduelle au regard des moyens mis en commun au sein de ce syndicat mixte. Il convient d'ailleurs de rappeler que le Cubzaguais depuis la création du syndicat mixte a apporté une contribution financière de 688 092€ au projet de pays.

Le projet du pays a souvent été envisagé de manière verticale, l'hétérogénéité des besoins exprimés par ses membres n'a pas permis de dégager des politiques publiques adaptées.

Le Syndicat Mixte de Pays n'a pas été un élément moteur dans le cadre du Contrat de Ruralité et il ne permettra pas d'accéder à de nouvelles contractualisations.

Dans l'avenir les Communautés de Communes par le biais d'ententes pourront continuer à porter certains projets ou certaines politiques au sein de l'arrondissement de Blaye ou même avec les territoires

voisins. Ces coopérations à la carte permettront de mieux accompagner les projets politiques communautaires dans un cadre de gouvernance souple et adaptée.

Enfin, le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde n'a pas permis de mettre en place des solidarités entre les territoires notamment dans la répartition des richesses ou dans les capacités à répondre aux besoins socio-économiques des territoires communautaires.

Considérant la réunion des Communautés de Communes et du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde dont la conclusion est de consulter les organes délibérants des EPCI membres sur la question du devenir du dit Syndicat Mixte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le principe de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au à partir du 31 décembre 2018 et au plus tard le 31 décembre 2019,
- De demander au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde de ne plus engager de nouvelles actions et d'organiser la procédure de dissolution,
- D'approuver le principe d'un portage des actions en cours par le biais de convention d'entente entre les Communautés de Communes de l'arrondissement de Blaye,
- De dire que le conseil communautaire sera amené à se prononcer de manière formelle sur la dissolution du Syndicat Mixte de Pays dans le cadre de la procédure réglementaire.

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : 5

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,

A.DUMAS



Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170928-2017150-DE